



6 mars 2020

(20-1797)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT (UE) 2019/1753 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2019 RELATIF À L'ACTION DE L'UNION À LA SUITE DE  
SON ADHÉSION À L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE  
SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS  
GÉOGRAPHIQUES

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>UNION EUROPÉENNE</b>
--	-------------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques
<b>Objet</b>	Marques de fabrique et de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/EEC/20_1826_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/EEC/20_1826_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Le Règlement énonce des règles permettant à l'Union d'exercer les droits et de respecter les obligations prévus dans l'acte de Genève, en son nom et au nom des États membres qui ratifient l'acte ou y adhèrent. Il prévoit, en particulier, des dispositions relatives à l'enregistrement international des indications géographiques originaires de l'UE, à l'évaluation des indications géographiques de pays tiers enregistrées au registre international et aux dispositions transitoires pour les appellations d'origine enregistrées au titre de l'arrangement de Lisbonne.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais

---

<b>Entrée en vigueur</b>	13 novembre 2019
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	6 mars 2020
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Commission européenne DG agriculture et développement rural Unité B.3 – Indications géographiques B-1049 Bruxelles/Belgique <a href="mailto:AGRI-B3@ec.europa.eu">AGRI-B3@ec.europa.eu</a> <a href="https://ec.europa.eu/agriculture/index_fr">https://ec.europa.eu/agriculture/index_fr</a>

---

\* Indication de liens permettant d'accéder aux textes des lois ou réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme fournie par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide ni ne révisé leur contenu.